



Commune  
d'Evionnaz

# Constructions

La commune délivre les autorisations de construire et gère le contrôle et la sécurité des constructions.



La nouvelle législation cantonale sur les constructions est entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Informations et documentation sur <http://www.vs.ch/web/sajmte>

**Toute nouvelle construction, reconstruction, transformation, agrandissement, changement d'affectation, démolition de bâtiment, de corps de bâtiment et de leurs annexes ou d'installations, doivent faire l'objet d'une autorisation de construire.**

## DOSSIER D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Le dossier de construction en 8 exemplaires doit être déposé auprès de la commune et contenir les documents suivants :

- Formulaire de demande d'autorisation de construire
- Extrait du registre foncier délivré par le RF de Monthey
- Plan de situation du géomètre officiel
- Extrait de la carte topographique
- Plans du projet

Selon le type de construction, les documents suivants sont également à joindre en 3 exemplaires :

- Concept incendie, assurance qualité
- Attestation de conformité énergétique
- Justificatif thermique
- Rapport parasismique
- Formulaire Rhône 3
- Demande de dérogation

## FORMULAIRES

- Demande d'autorisation de construire - compétence communale (zone à bâtir)
- Demande d'autorisation de construire - compétence cantonale (hors zone à bâtir)
- Demande d'autorisation de construire pour cabane de jardin
- Annexe à la demande d'autorisation en cas de plusieurs requérants
- Annexe à la demande d'autorisation en cas de plusieurs propriétaires
- Demande d'autorisation pour la pose de panneaux solaires
- Demande d'autorisation de construire pour forage
- Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour PAC
- Formulaire demande de construction en zone de danger d'inondation du Rhône
- Annonce de début des travaux
- Annonce de fin des travaux et demande d'établissement du permis d'habiter
- Annonce de fin des travaux
- Formulaire d'aide à la rénovation
- Formulaire d'assurance qualité - Q1, bâtiment annexe en zone à bâtir
- Demande d'autorisation de fouille sur la voie publique

## MISE À L'ENQUÊTE

Tous les projets nécessitant une autorisation de construire sont soumis à l'enquête publique **pendant 30 jours**. Pendant ce délai, ils peuvent être consultés à nos guichets.

## MENSURATION CADASTRALE

Lorsque la construction est terminée, le géomètre mandaté procède aux relevés des bâtiments et des natures. Il s'agit des travaux de conservation de la mensuration cadastrale.

Pour toutes nouvelles constructions, les frais de ce relevé sont à charge du requérant et facturés lors de la délivrance de l'autorisation de construire.

### Tarifs appliqués par le géomètre

## CONTACT

Virginie Canta  
Conseillère municipale en charge du dicastère

T. 079 404 77 50

[commune@evionnaz.ch](mailto:commune@evionnaz.ch)

## LOIS, RÈGLEMENT ET ANNEXES

<b>cantonal(e)</b>	<b>Communal</b>	<b>Annexes</b>
<a href="#">Loi cantonale sur les constructions</a>	<a href="#">Règlement communal des constructions et des zones</a>	<a href="#">Zone de dangers hydrologiques</a>
<a href="#">Ordonnance cantonale sur les constructions</a>		<a href="#">Zone de dangers nivologiques</a>
<a href="#">Arrêté sur les émoluments</a>		